BULLETIN D'INSCRIPTION VIDE GRENIER

Place du Foirail à Dol-de-Bretagne

Dimanche 15 juin 2025

Je soussigné(e):	
Nom:	
Prénom :	
Né(e) le :	à:
Adresse :	
CP:	Ville:
Téléphone :	Courriel:
☐ Je suis particulier, je déclare sur l'honneur :	
Ne vendre que des objets personnels et usagés (Article L 310-2 du code de commerce)	
Ne pas participer à plus de 2 brocantes de même nature au cours de l'année civile (Article R321–9 du Code pénal)	
☐ Je suis professionnel, j'inscris ici mon numéro de Siret :	
Je joins un extrait Kbis de moins de trois mois ou une photocopie de carte professionnelle.	
Je souhaite réserver un emplacement de	m avec mon véhicule (minimum 5 mètres) 2€50 le mètre
Je souhaite réserver un emplacement de	m sans véhicule 2€50 le mètre
J'ai pris connaissance du règlement.	
Fait à :	Le:
Signature : (Précédé de la mention lu et approuvé)	

Pour que votre inscription soit prise en compte, merci de retourner le <u>bulletin d'inscription</u> avec une <u>photocopie de la pièce d'identité</u> ainsi que le <u>paiement</u> avant <u>le 31/05/2025</u> à l'adresse suivante :

Madame Monique COQUIO

1 A Boulevard de Normandie 35120 Dol-de-Bretagne

Pour tous les règlements par chèque merci d'indiquer l'ordre suivant : ROTARY CLUB COMBOURG – DOL de BRETAGNE

Cette manifestation est organisée par le Rotary Club de COMBOURG – DOL DE BRETAGNE au profit de la maladie epidermolyse bulleuse représentée par l'association DEBRA



Vide Grenier : Règlement Intérieur

A LIRE ET A CONSERVER PAR L'EXPOSANT

Article 1: Cette journée est organisée par le Rotary Club Combourg Dol-de-Bretagne. Elle se tiendra sur la place du Foirail à Dol-de-Bretagne, ouverture au public de 08h00 à 18h00, Installation des exposants de 06h30 à 07h30

Article 2 : Les emplacements sont attribués par l'organisateur.

Les participants sont priés de communiquer les renseignements demandés pour leur inscription au registre de la manifestation, notamment de fournir copie recto verso d'une pièce d'identité et de s'aquitter du règlement de l'emplacement.

Article 3 : Dès leur arrivée, les exposants s'installeront dans les places qui leur seront attribuées par les organisateurs le jour du vide grenier.

Aucun véhicule n'est autorisé à circuler de 8h00 à 17h

Article 4: Il est interdit de modifier la disposition des emplacements. Seuls les organisateurs seront habilités à le faire si nécessaire.

Article 5: En cas d'intempéries, de désistement, ou de crise sanitaire, l'exposant ne pourra pas prétendre au remboursement du prix de son emplacement.

Les places non occupées après 8h ne seront plus réservées et pourront être éventuellement attribuées à d'autres exposants. En effet, en cas d'impossibilité, l'exposant devra en aviser l'organisateur au moins une semaine avant la date du vide grenier; à défaut les sommes versées resteront acquises à l'organisateur à titre d'indemnité.

Article 6: Vous avez obtenu l'autorisation exceptionnelle de participer à un vide grenier. Dans ces conditions, vous avez acquis l'autorisation de vendre des objets que vous n'avez pas achetés en vue de la revente. Pour rappel la vente autorisée <u>pour les particuliers porte sur des objets personnels et usagés</u>, aucune vente de produits maraîchers, d'une seule catégorie de produits ou de nourriture ne sera acceptée. Les organisateurs se réservent le droit de refuser toutes marchandises non-conformes (matériel neuf, nourriture,

Les organisateurs se réservent le droit de refuser toutes marchandises non-conformes (matériel neuf, nourriture, etc...).

La vente de bonbons, frites, casse-croûtes, etc, ainsi que la tenue d'une buvette est entièrement gérée par les organisateurs.

Article 7: Les objets exposés demeurent sous la responsabilité de leur propriétaire. L'organisateur ne peut en aucun cas être tenu pour responsable des litiges tels que pertes, vols, casses ou autres détériorations. Les exposants s'engagent à se conformer à la législation en vigueur en matière de sécurité (interdiction de vendre des produits dangereux, inflammables, armes diverses, animaux vivants, etc.).

Les organisateurs se dégagent de toute responsabilité en cas d'accident corporel.

Article 8 : Les exposants sont tenus de nettoyer leur emplacement au moment de leur départ de façon à ne rien laisser sur place. Ainsi, les objets qui resteront invendus de l'exposant ne devront en aucun cas être abandonnés sur la chaussée à la fin de la journée. L'exposant s'engage donc à ramener les invendus et ses poubelles pour les mettre en décharge. Tout pollueur identifié pourra être passible d'une amende délivrée par les autorités compétentes.

Article 9 : La présence à cette journée implique l'acceptation du présent règlement.

Toute personne ne respectant pas cette réglementation sera priée de quitter les lieux, sans qu'elle puisse réclamer le remboursement de sa réservation.

